



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/TR/FM

N° 012359

Stationnement et circulation réglementés sur le parking du lycée sis place Charles de Gaulle et sur la partie des arrêts de bus avenue de la Libération à APT (84 400) à l'occasion d'un tournage d'une série prénommée « ADDICT » produite par MORGANE PRODUCTION qui aura lieu du 04 au 12 février 2022 à la cité scolaire Charles de Gaulle à APT (84 400).

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2131-1 à L.2131-3, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1, L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-10,
Vu le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,
Vu le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation du stationnement sur le territoire de la commune d'Apt,
Vu la délibération n°2737 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu la demande de Monsieur Alexis SARRAF responsable de MORGANE PRODUCTION dont le siège social 6, rue Escudier à BOULOGNE BILLANCOURT (92 100), téléphone : 06.63.04.16.30. / Mail : alexis.sarraf@gmail.com. en vue d'être autorisée à organiser un tournage d'une série.

Affiché le :

31 JAN. 2022

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,
CONSIDERANT que la tenue d'un tournage d'une série prénommée « ADDICT » sur la voie publique est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,
CONSIDERANT que le maintien du stationnement et de la circulation des véhicules sur le parking de la place Charles de Gaulle et sur la partie des arrêts de bus avenue de la Libération à APT (84 400) est susceptible de troubler le bon déroulement de ce tournage d'une part, et d'autre part, de provoquer un accident,
CONSIDERANT que Monsieur Alexis SARRAF responsable de MORGANE PRODUCTION est autorisé à organiser un tournage d'une série prénommée « ADDICT » du **04 février 2022 au 12 février 2022** sur le parking du lycée sis place Charles de Gaulle et sur la partie des arrêts de bus avenue de la Libération à APT (84 400).
CONSIDÉRANT les mesures sanitaires afin de lutter contre la propagation du Covid-19, qu'à ce titre, les activités autorisées doivent fournir à leur personnel les matériels de protection et d'hygiène d'une part, et d'autre part, veiller au respect des gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents en réglementant le stationnement et la circulation,

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route, sur les voies de la commune citées ci-dessous comme suit :

- Du **04 février 2022 à 18 heures au 13 février 2022 à 12 heures** sur la totalité du parking du lycée sis place Charles de Gaulle à APT (84 400).

- Du **08 février 2022 à 18 heures 30 au 10 février 2022 à 18 heures** sur la partie des arrêts de bus avenue de la Libération à APT (84 400).

Une dérogation à l'interdiction de stationner sur la partie des arrêts de bus avenue de la Libération est accordée à Monsieur Alexis SARRAF responsable de MORGANE PRODUCTION, aux organisateurs et participants du tournage.

Article 2 : La circulation sera également interdite sur les voies de la commune citées ci-dessous comme suit :

Du **04 février 2022 à 18 heures au 13 février 2022 à 12 heures** sur la totalité du parking du lycée sis place Charles de Gaulle à APT (84 400).

- Du **08 février 2022 à 18 heures 30 au 10 février 2022 à 18 heures** sur la partie des arrêts de bus avenue de la Libération à APT (84 400).

Les résidents de la cité scolaire d'Apt ne seront pas soumis à l'interdiction prévue au présent article. Un passage de 4 m sera laissé libre aux fins d'accéder à la cité scolaire. Lesdits véhicules rouleront à vitesse réduite c'est-à-dire à l'allure du pas.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas à :

- tout véhicule d'intérêt général prioritaire prévu au 6. 5. de l'article R.311-1 du code de la Route ;

- tout véhicule de la police municipale.

- tout véhicule de la collectivité.

- tout véhicule de Monsieur Alexis SARRAF responsable de MORGANE PRODUCTION, aux organisateurs et participants du tournage.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés et, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du code de la route.

Article 7 : En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté en matière de stationnement pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée du tournage.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois et sur les lieux du tournage.

Article 10 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères CS88010 – 30941 Nîmes Cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 – Courriel : greffe.ta-nîmes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur Alexis SARRAF responsable de MORGANE PRODUCTION.

Article 12 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef du Service de la voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 26 janvier 2022.

Madame le Maire,

Véronique ARNAUD-DELOY



